



CONVENTION DE SORTIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (SIVO)

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine représenté par son Président, David FARA, ci-après dénommé « SIVO »,

D'une part,

Et :

La commune de Firminy, représentée par son Maire Julien LUYA ci-après dénommée « Firminy »,

La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son Maire David FARA ci-après dénommée « Le Chambon-Feugerolles »,

La commune de Roche-La-Molière, représentée par son Maire Eric BERLIVET ci-après dénommée « Roche-La-Molière »,

La commune d'Unieux, représentée par son Maire Christophe FAVERJON ci-après dénommée « Unieux »,

La commune de la Ricamarie, représentée par son Maire Cyrille BONNEFOY ci-après dénommée « La Ricamarie »,

La commune de Fraisses, représentée par son Maire Christiane BARAILLER ci-après dénommée « Fraisses »,

La commune de Saint-Maurice-En-Gourgois, représentée par son Maire Bernard BONNET ci-après dénommée « Saint-Maurice-En-Gourgois »,

La commune de Saint-Paul-En-Cornillon, représentée par son Maire Sylvie FAYOLLE ci-après dénommée « Saint-Paul-En-Cornillon »,

La commune de Çaloire, représentée par son Maire Gilles BOUDARD ci-après dénommée « Çaloire »,

D'autre part,

Vu les articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu les statuts du SIVO,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 26 décembre 1969, 8 janvier 1970, 15 avril 1971, 29 mai 1985, 25 août 1988, 6 août 1996, 7 juin 2000, 25 avril 2001, 19 mars 2004, 24 mars 2005, 6 octobre 2011, 12 juillet 2017, 9 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu la délibération des communes de Saint-Maurice-En-Gourgois en date du 01 décembre 2023, de Saint-Paul-En-Cornillon du 06 décembre 2023, de Fraisses du 07 décembre 2023, de Çaloire du 14 décembre 2023, de Roche-La-Molière et d'Unieux du 18 décembre 2023, de Firminy du 06 février 2024 et la délibération du comité syndical en date du 21 juin 2024 approuvant les demandes de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO à compter du 01^{er} octobre 2024 sous réserve que l'arrêté Préfectoral l'acte définitivement.

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est ensuite prise par le Préfet,

Considérant que les conditions de sortie et modalités de répartitions de l'actif et du passif sont définies dans la présente convention qui a fait l'objet d'un accord de toutes les communes membres du SIVO,

PREAMBULE

Le SIVO a longtemps joué un rôle important pour le territoire de la Vallée de l'Ondaine. Aujourd'hui, seule une compétence est actuellement exercée au sein du syndicat. Il apparaît donc que cette structure intercommunale a besoin d'évoluer pour s'adapter aux besoins actuels. Il convient donc de maintenir cette structure intercommunale uniquement entre les villes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie pour permettre la gestion de l'École Intercommunale des Arts, qui offre un enseignement artistique varié et important pour l'éveil culturel des plus jeunes.

La présente convention de sortie a pour objectif de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif inhérentes aux compétences qui n'ont plus lieu d'être au sein du SIVO dans la mesure où, plus aucune collectivité n'y adhère.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVO entre les communes de :

- Firminy,
- Le Chambon-Feugerolles,
- Roche-La-Molière,
- Unieux,
- La Ricamarie,
- Fraisses,
- Saint-Maurice-En-Gourgois,
- Saint-Paul-En-Cornillon,
- Çaloire.

Au 21 juin 2024, les compétences du syndicat, telles que définies par les statuts modifiés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019, étaient les suivantes :

A – Accompagnement et appui logistique	Communes adhérentes
a – au club d'entreprises locales, CLEO, dont l'objet principal est d'optimiser les partenariats, de créer du lien et de mutualiser les moyens.	
b – à la SCIC Talents croisés pour l'animation du tissu industriel local et le soutien à la création d'activités, pour un public en voie d'insertion économique.	Çaloire, Le Chambon-Feugerolles Firminy Fraisses Saint-Paul-En-Cornillon
B – Pôle culturel intercommunal :	Communes adhérentes
a – gestion et animation du pôle culture Ondaine/Haut-Pilat.	Le Chambon-Feugerolles Fraisses Saint-Paul-En-Cornillon Roche-La-Molière (cette commune a repris cette compétence en mai 2022) Saint-Maurice-en-Gourgois
b – gestion et animation de l'école intercommunale des arts.	Le Chambon-Feugerolles La Ricamarie

S'agissant de la compétence A b – il convient de prendre acte qu'en juin 2021 la coopérative Talents Croisés a été placée en redressement judiciaire et a fait l'objet d'une offre de reprise par la société Cap Services. Au regard de la situation et dans la mesure où, le syndicat n'a plus la compétence économique, il n'est plus appelé de contributions pour cette compétence depuis cette date.

Le tableau synthétique ci-dessous récapitule les compétences auxquelles adhéraient les communes du syndicat avant leur demande de retrait du SIVO :

Communes Compétences	Çaloire	Le Chambon- Feugerolles	Firminy	Fraisses	La Ricamarie	St-Paul en Cornillon	Unieux	Roche La Molière	St-Maurice en Gourgois
Pôle culture		OUI		OUI		OUI		OUI	OUI
Ecole Intercommunale des Arts		OUI			OUI				
Soutien au développement économique local	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI			

Les recettes et dépenses du SIVO tant en fonctionnement qu'en investissement sont ventilées par compétence :

- Administration générale,
- Talents croisés (jusqu'en 2021),
- Pôle culture,
- Ecole Intercommunale des Arts (EIA)

selon les clés de répartition définies par les statuts du 23 juillet 2019.

ARTICLE 2 – REGLES APPLICABLES A LA REPARTITION DE L'ACTIF ET PASSIF DU SIVO

Les règles applicables sont celles prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIVO : il n'existe aucun bien meuble ou immeuble mis à la disposition du SIVO par les communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire. *Par conséquent, aucun bien meuble ou immeuble ne doit leur être restitué.*

A noter toutefois que le SIVO est propriétaire de foncier sur le territoire de différentes communes conformément à l'inventaire réalisé auprès du service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette liste est annexée (annexe 1) à la présente convention de sortie. Il est convenu que :

- ⇒ Les biens relevant des compétences de Saint-Étienne Métropole seront transférés directement à la Métropole à titre gracieux,
- ⇒ Les biens relevant des compétences communales seront transférés directement aux communes sur lesquelles ils se situent à titre gracieux.

Il s'agit d'un travail relativement long (demande de l'avis des domaines, délibérations concordantes du SIVO et des communes ou de la Métropole) et qui sera conduit suite au retrait des communes. Il est indiqué que la prise en charge des frais notariaux pour la réalisation des actes nécessaires à ces transferts seront supportés directement par l'acquéreur à savoir la commune concernée ou Saint-Etienne Métropole.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences au SIVO : s'agissant des immobilisations présentes dans l'inventaire, certaines ne sont pas identifiables et demeurent inconnues des services du SIVO. Il est proposé dans ce cas de les sortir de l'inventaire par l'émission d'un certificat administratif (certificat de mise à la réforme).

Le solde de l'encours de la dette : le seul emprunt restant a fait l'objet d'un remboursement anticipé en octobre 2023 afin d'en permettre son extinction. *A ce jour le SIVO n'est redevable d'aucun emprunt.*

Les agents du SIVO : les compétences administration générale et pôle culture fonctionnant via une convention de partenariat ou par le biais de mises à disposition d'agents *il n'y aura aucun transfert de personnel à prévoir.*

ARTICLE 3 – DISTRIBUTION DU RESULTAT DE CLOTURE

Le retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO va se traduire par un partage du résultat de clôture du compte administratif 2023 **déterminé par compétences** à l'ensemble des communes membres du SIVO y adhérant *selon les clés de répartitions déterminées à l'article 4 de la présente convention.* Toutefois en amont de ce partage, il conviendra de mettre à jour l'inventaire comptable et procéder le cas échéant aux régularisations comptables nécessaires.

S'agissant de l'excédent relatif à la compétence Ecole Intercommunale des Arts il ne sera pas redistribué puisque les villes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles continuent d'adhérer à cette compétence. Concernant la distribution des excédents des autres compétences (administration générale, talents croisés et pôle culture), ces deux villes se verront attribuer un montant selon les clés de répartitions définies à l'article ci-dessous. Ces sommes seront réaffectées à la compétence Ecole Intercommunale des Arts.

ARTICLE 4 – CLE DE REPARTITION DE L'EXCEDENT ET DES DEPENSES A VENIR ET/OU IMPREVISIBLES FUTURES

Les clés de répartitions ont été déterminées en prenant en compte les données suivantes :

- Nombre d'année d'adhésion au SIVO,
- Nombre d'habitants (population en vigueur au 01^{er} janvier 2024).

Pour la compétence administration générale

Communes	Nombre d'habitants (population municipale)	Nombre d'année d'adhésion (2023-année entrée dans le SIVO)	Produit : habitants*années	Poids relatif normalisé à 1 (produit/total produit)	Soit en pourcentage
Çaloire	314	35	10 990,00	0,0037	0,37%
Le Chambon-Feugerolles	12 066	54	651 564,00	0,2216	22,16%
Firminy	17 137	54	925 398,00	0,3148	31,48%
Fraisses	3 779	54	204 066,00	0,0694	6,94%
La Ricamarie	8 046	54	434 484,00	0,1478	14,78%
Saint-Paul-en-Cornillon	1 345	35	47 075,00	0,0160	1,60%
Roche-la-Molière	9 863	20	197 260,00	0,0671	6,71%
Unieux	8 479	54	457 866,00	0,1558	15,58%
Saint-Maurice-en-Gourgois	1 822	6	10 932,00	0,0037	0,37%
TOTAL	62 851	366	2 939 635,00	1,0000	100,00%

Pour la compétence talents croisés

Communes	Nombre d'habitants (population municipale)	Nombre d'année d'adhésion (2023-année entrée dans le SIVO)	Produit : habitants*années	Poids relatif normalisé à 1 (produit/total produit)	Soit en pourcentage
Çaloire	314	35	10 990,00	0,0060	0,60%
Le Chambon-Feugerolles	12 066	54	651 564,00	0,3543	35,43%
Firminy	17 137	54	925 398,00	0,5032	50,32%
Fraisses	3 779	54	204 066,00	0,1110	11,10%
La Ricamarie					
Saint-Paul-en-Cornillon	1 345	35	47 075,00	0,0256	2,56%
Roche-la-Molière					
Unieux					
Saint-Maurice-en-Gourgois					
TOTAL	34 641	232	1 839 093,00	1,0000	100,00%

Pour la compétence pôle culture

Communes	Nombre d'habitants (population municipale)	Nombre d'année d'adhésion (2023-année entrée dans le SIVO)	Produit : habitants*années	Poids relatif normalisé à 1 (produit/total produit)	Soit en pourcentage
Çaloire					
Le Chambon-Feugerolles	12 066	54	651 564,00	0,5865	58,65%
Firminy					
Fraisses	3 779	54	204 066,00	0,1837	18,37%
La Ricamarie					
Saint-Paul-en-Cornillon	1 345	35	47 075,00	0,0424	4,24%
Roche-la-Molière	9 863	20	197 260,00	0,1776	17,76%
Unieux					
Saint-Maurice-en-Gourgois	1 822	6	10 932,00	0,0098	0,98%
TOTAL	28 875	169	1 110 897,00	1,0000	100,00%

ARTICLE 5 – RESTES A RECOUVRER

Si des restes à recouvrer, des éventuelles admissions en non valeurs ou toutes autres dépenses (exemple : établissement d'actes notariés, validation de services ou autres...) apparaissent à l'issue du retrait des communes et concernant des compétences ayant fait l'objet d'une restitution à leur commune d'origine alors les sommes dues seront réparties en fonction de la clé de répartition définie à l'article 4 de la présente convention. Elles feront l'objet d'un titre qui sera émis par le SIVO à destination des communes concernées et antérieurement membres du SIVO.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR LE PROCESSUS DE LEUR RETRAIT DU SIVO

Le processus de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire qui s'est engagé depuis 2023 a engendré un travail de recherches et de rédaction conséquent mobilisant du personnel de la

Ville du Chambon-Feugerolles. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de fixer le montant d'une contribution qui sera payée par l'ensemble des communes membres du SIVO (titre émis par le SIVO) et qui sera reversée via un mandat émis par le SIVO à la Ville du Chambon-Feugerolles qui a assuré la gestion administrative de ce processus de retrait.

Le montant de la contribution sera fixé à la même hauteur que la contribution appelée auparavant auprès des communes pour les dépenses d'administration générale du SIVO à savoir 0,30 € par habitants.

La répartition sera la suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Participation
Çaloire	314	94,20 €
Le Chambon-Feugerolles	12 066	3 619,80 €
Firminy	17 137	5 141,10 €
Fraisses	3 779	1 133,70 €
La Ricamarie	8 046	2 413,80 €
Saint-Paul-en-Cornillon	1 345	403,50 €
Roche-la-Molière	9 863	2 958,90 €
Unieux	8 479	2 543,70 €
Saint-Maurice-en-Gourgois	1 822	546,60 €
TOTAL	62 851	18 855,30 €

Cette contribution sera appelée dès lors que l'arrêté préfectoral actant du retrait des communes sera exécutoire.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION DE SORTIE

La présente convention prendra effet dès que l'arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes sera exécutoire.

ARTICLE 8 – PROCEDURE

Lorsque l'ensemble des communes membres du SIVO auront délibéré sur les retraits envisagés et approuvé la présente convention cette dernière sera signée par l'ensemble des communes et transmise à la Préfecture de la Loire.

ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Foncier appartenant au SIVO.

Fait à _____, Le _____

Le Président du SIVO
David FARA

Pour la commune du
Chambon-Feugerolles
L'Adjoint au Maire
Henri BOUTHEON

Pour la commune de La
Ricamarie
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Pour la commune de Firminy
Le Maire
Julien LUYA

Pour la commune de Roche-
La-Molière
Le Maire
Eric BERLIVET

Pour la commune d'Unieux
Le Maire
Christophe FAVERJON

Pour la commune de Fraisses
Le Maire
Christiane BARAILLER

Pour la commune de Saint-
Maurice-En-Gourgois
Le Maire
Bernard BONNET

Pour la commune de Saint-
Paul-En-Cornillon
Le Maire
Sylvie FAYOLLE

Pour la commune de Çaloire
Le Maire
Gilles BOUDARD

PROJET

ANNEXE 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-ETIENNE 1

Demande de renseignements n° 4204P01 2023H23217 (89)
déposée le 07/08/2023, par l'Administration MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES

Réf. dossier : HF SYNDICAT D ASSAINISSEMENT D

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 09/05/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A SAINT-ETIENNE 1, le 08/08/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pascale ASTRUC

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)						A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)					
N° lot/ordre	Section	N° du plan	N° lot/ordre	Section	N° du plan	N° lot/ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			103								
56			105			104								
57			100			105								
58			107			106								
59			108			107								
60			109			108								
61			110			109								
62			111			100								
63			112			101								
64			113			102								
65			114			103								
66			115			104								
67			116			105								
68			117			106								
69			118			107								
70			119			108								
71			120			109								
72			121			120								
73			122			121								
74			123			122								
75			124			123								
76			125			124								
77			126			125								
78			127			126								
79			128			127								
80			129			128								
81			130			129								
82			131			130								
83			132			131								
84			133			132								
85			134			133								
86			135			134								
87			136			135								
88			137			136								
89			138			137								
90			139			138								
91			140			139								
92			141			140								
93			142			141								
94			143			142								
95			144			143								
96			145			144								
97			146			145								
98			147			146								
99			148			147								
100			149			148								
101			150			149								
102			151			150								
103			152			151								

10. 4) 18 Novembre 1980 Vol 1925 n° 2,
Acquisition 29-10-1980 de l'allée
de SIECLE mde Pa 19-5-1905
Prix : 39.662,50^f

5) - 6 JAN. 2000 Vol 1600 n° 82
Acte de 28.11.1999 M^l Guibon
not au Chambon F^l et M^l
Cherbonnet mde St Georges en
Courson. Changt de dénomination:
Syndicat Intercommunal de
la Vallée de l'Onclaine.

12000-12000

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 2 Commune **FIRMINY**

NOM **Syndicat Intercommunal d'assainissement** le 511
 Prénoms : **de la Vallée de l'Ondaine**

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé
 N° 1 C° **Verteux** N° C°
 N° 2 C° **Rue de la Nef** N° C°
 N° C° N° C°

Epx : **Siege à la mairie de Firminy** le _____ à _____
 Epx : _____ né le _____ à _____

I. — IMMEUBLES URBAINS
 (Références aux fiches d'immeubles, modète B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits
UR	181	lot "Les Trois Puits"
UR	66.101	Rue de la Saule de Varan apte
UR	131	lot 2

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
 (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1-2-3-4-5	17/21 avril 1978, vol 1193 n° 4 Acquisition 6/4/1978, N° Dallaudu notaire à Firminy, de H.B.C.H. (2193) Rue (p) 130 000 F	en rente in	1-2-3-4-5	17/21 avril 1978, vol 1193 n° 4 acte 6/4/1978, N° Dallaudu notaire à Firminy, clause d'occupation par H.B.C.H. (2193)	en rente in
	2) - 6 JAN. 2000 Vol 2000 n° 82 Acte du 29 Nov 1999 M ^r Gilbert notaire Chambon F ^l ls et M ^r Chevillard notaire St Denis en Loire au Champ de détermination SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE				

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° de fond	Section	N° du plan	N° de fond	Section	N° du plan	N° de fond	Section	N° du plan
1	AB	203	19			37		
2	AB	207	20			38		
3	AB	208	21			39		
4	AB	210	22			40		
5	AB	212	23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A
N° 2590 - M. 6/27/14.0.15 - Dernière mise

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

PROJET